



# ALERTE RENFORCÉE

Direction  
Départementale  
des Territoires

## MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU À RESPECTER EN HAUTE - LOIRE

Mesures s'appliquant aux usages qui résultent d'un prélèvement d'eau issu :

- du réseau d'eau potable
- de puits
- d'un cours d'eau (et nappe)
- d'un forage



Ne s'appliquent pas aux usages qui résultent de réserves d'eau constituées hors période d'étiage à partir de l'eau de pluie (retenue collinaire, retenue de substitution, réservoir, citernes...)



### Mesures de limitation des usages



### Mesures d'interdiction des usages



Arosage possible des potagers de 20h à 8h



**INTERDICTION** d'arroser les terrains de sports



**INTERDICTION** de remplir les piscines et alimenter les plans d'eau (sauf piscicultures de production autorisées)



**INTERDICTION** d'arroser les jardins d'agrément, pelouses, espaces verts publics ou privés et golfs (sauf greens et départs)



Arosage possible des greens et départs de golf de 21h à 7h (interdiction sur le reste du golf)



**INTERDICTION** d'arroser les prairies



**INTERDICTION** de laver les toitures, trottoirs ou voies privées



**INTERDICTION** de nettoyer l'extérieur des bâtiments



Prélèvements possible pour irrigation (hors pressées) dans cours d'eau (et nappes) de 20h à 8h



**INTERDICTION** d'alimenter les fontaines publiques sur réseau d'eau potable



**INTERDICTION** de laver les véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau



### ! Sanctions !

Contravention de 5<sup>ème</sup> classe :

1 500 € pour une personne physique  
7 500 € pour une personne morale

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site Internet des services de l'État de Haute Loire : [www.haute-loire.gouv.fr](http://www.haute-loire.gouv.fr)

Accueil > Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Environnement > Eau > Sécheresse